

Ministère de l'Intérieur,  
et de l'Aménagement  
du Territoire  
Le directeur général  
des collectivités locales

Ministère des Affaires étrangères  
Direction générale  
de la coopération internationale  
et du développement  
Le délégué pour l'action extérieure des collectivités locales

Commission nationale  
de la coopération décentralisée  
(C.N.C.D.)

à Madame et Messieurs les Préfets de région,  
A Mesdames et Messieurs les Préfets

- 2 MARS 2006

OBJET : Contribution en 2005 des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à l'Aide Publique au Développement (A.P.D.).

REF. : Article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.)

PIECES JOINTES : - Un tableau

Un guide pour la collecte de l'aide publique au développement réalisée par les collectivités territoriales.

- Une note explicative

NOR M4TB10619902414

RESUME : Il est demandé aux préfets de région et aux préfets de collecter auprès des exécutifs des régions, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.) de plus de 10 000 habitants les données financières relatives à l'Aide publique au Développement (A.P.D.) qu'elles ont menée dans l'année 2005.

Par circulaire interministérielle du 11 février 2005, vous aviez été appelés à collecter auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements les données détaillées relatives à leurs dépenses **d'Aide Publique au Développement**, par pays et types d'intervention, au titre de l'année 2004. Grâce à cette collecte, la France a été en mesure, pour la première fois, de notifier officiellement au *Comité d'Aide au Développement (C.A.D.)* de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (O.C.D.E.) un montant déclaré de 46 millions d'euros, faisant ressortir le rôle important des collectivités françaises dans l'aide au Développement. Au-delà de cette comptabilisation, cette collecte est très importante pour enrichir la connaissance des interventions des acteurs locaux, en particulier au travers du site de la *Commission nationale de la coopération décentralisée (C.N.C.D.)*, chargée par la loi de tenir « l'état » de la coopération décentralisée.

Il vous est demandé, dans le cadre de l'enquête menée par la direction générale du Trésor et de la politique économique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, de collecter les données **portant sur les versements au titre de l'aide au développement (au sens du Comité d'Aide au Développement) de l'année calendaire 2005.**

A cet effet, un questionnaire est à remplir par les **régions, les départements**, ainsi que les **communes et groupements** de communes de **plus de 10 000 habitants**. Toutefois, dans le cas où une commune ou un groupement moins peuplé aurait à votre connaissance développé une activité très notable dans ce domaine, vous voudrez bien lui adresser également le questionnaire.

Celui-ci sera renseigné en utilisant les tableaux ci-joints. Les définitions précises des rubriques figurent en *pièces jointes* à la circulaire. Vous noterez quelques modifications qui vont dans le sens d'une simplification ou d'une actualisation par rapport à la nomenclature du C.A.D. :

- la distinction entre partie I et partie II de la liste des pays éligibles est supprimée, cette liste étant elle-même mise à jour pour quelques pays européens ou émergents,

- un recensement des concours apportés suite au *tsunami* figure dans le questionnaire, qui devrait coïncider avec les résultats fournis en 2005 au délégué interministériel nommé à cet effet.

**Il vous est donc demandé de communiquer, si possible par courrier électronique, la présente circulaire et les pièces jointes aux présidents de conseils régionaux, présidents de conseils généraux, maires et présidents d'E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants.**

Les réponses devront être adressées avant le **31 mai 2006**, de préférence **sous format électronique**,

- au secrétariat de la C.N.C.D. : [apd-cncd.sg-aecl@diplomatie.gouv.fr](mailto:apd-cncd.sg-aecl@diplomatie.gouv.fr)
- à l'adresse électronique de la préfecture, en copie.

En cas d'impossibilité, les réponses en format papier, seront envoyées :

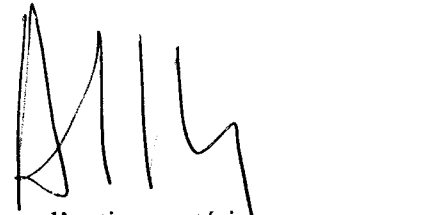
- au secrétariat de la C.N.C.D., 57, boulevard des Invalides, 75007 PARIS,
- à vous-même en copie.

L'équipe de la C.N.C.D. est à la disposition des collectivités territoriales pour apporter son concours à la réussite de cette opération, par le site Internet de la C.N.C.D. à l'adresse suivante : <http://www.diplomatie.gouv.fr/cncd>

**Nous appelons de nouveau votre attention sur l'importance qu'il y a pour la France et ses collectivités territoriales à faire reconnaître dans les instances internationales l'effort qu'elles accomplissent en matière d'aide au Développement.**



Le directeur général des collectivités  
locales



Le délégué pour l'action extérieure  
des collectivités locales



MALAWI	253																			0,00					0,00
MALI	255																				0,00				0,00
MAURICE	257																				0,00				0,00
MAURITANIE	265																				0,00				0,00
MAYOTTE	288																				0,00				0,00
MOZAMBIQUE	259																				0,00				0,00
NAMIBIE	275																				0,00				0,00
NIGER	260																				0,00				0,00
NIGERIA	251																				0,00				0,00
OLGANDA	285																				0,00				0,00
RWANDA	266																				0,00				0,00
STE HELENE (1)	276																				0,00				0,00
SAC TOME & PRINCIPE	269																				0,00				0,00
SENEGAL	269																				0,00				0,00
SEYCHELLES	270																				0,00				0,00
SIERRA LEONE	272																				0,00				0,00
SOMALIE	273																				0,00				0,00
SOUDAN	278																				0,00				0,00
SWAZILAND	280																				0,00				0,00
TANZANIE	282																				0,00				0,00
TCHAD	232																				0,00				0,00
TOGO	283																				0,00				0,00
ZAMBIE	288																				0,00				0,00
ZIMBABWE	265																				0,00				0,00
SUD DU SAHARA NON SPECIFIE	289																				0,00				0,00
III. AFRIQUE NON SPECIFIE	298																				0,00				0,00
III. AMERIQUE, TOTAL																					0,00				0,00
III.A. DU NORD ET DU CENTRE, TOTAL																					0,00				0,00
ANGUILLA	376																				0,00				0,00
ANTIGUA & BARBUDE	377																				0,00				0,00
BARBADE	329																				0,00				0,00
BELIZE	352																				0,00				0,00
COSTA RICA	336																				0,00				0,00
CUBA	338																				0,00				0,00
DOMINICAINE REPUBLIQUE	340																				0,00				0,00
DOMINIQUE	378																				0,00				0,00
EL SALVADOR	342																				0,00				0,00
GRENADE	381																				0,00				0,00
GUATEMALA	347																				0,00				0,00
HAITI	349																				0,00				0,00
HONDURAS	351																				0,00				0,00
JAMAIQUE	354																				0,00				0,00
MEXIQUE	358																				0,00				0,00
MONTSERAT	385																				0,00				0,00
NICARAGUA	384																				0,00				0,00
PANAMA	386																				0,00				0,00
ST KITTS & NEVIS	382																				0,00				0,00
STE LUCIE	383																				0,00				0,00
ST VINCENT & GRENADINES	384																				0,00				0,00
TRINITE & TOBAGO	375																				0,00				0,00
TURKS & CAIOUES ILES	387																				0,00				0,00
INDES OCC NON VENTILE	380																				0,00				0,00
AMERIQUE N. & C NON VENTILE	389																				0,00				0,00
III.B. DU SUD, TOTAL																					0,00				0,00
ARGENTINE	425																				0,00				0,00
BOLIVIE	438																				0,00				0,00
BRESIL	431																				0,00				0,00
CHILI	434																				0,00				0,00
COLOMBIE	437																				0,00				0,00
EQUATEUR	440																				0,00				0,00
GUYANA	446																				0,00				0,00
PARAGUAY	451																				0,00				0,00
PEROU	454																				0,00				0,00
SURINAM	457																				0,00				0,00
URUGUAY	460																				0,00				0,00
VENEZUELA	483																				0,00				0,00



854	VARIJATU										0,00	0,00	0,00
873	WALLIS & FUTUNA										0,00	0,00	0,00
899	OCEANIE NON VENTILE										0,00	0,00	0,00
989	VI. PED NON SPECIFIE										0,00	0,00	0,00
110	VII. RESTITUTION DE DONS (montants négatifs)										0,00	0,00	0,00
1000	VIII. BILATERAL. TOTAL PAYS APD										0,00	0,00	0,00
<b>MULTILATERAL</b>													
992	A. CONTRIBUTIONS DE BASE AUX N.U., TOTAL (1 à 7)										0,00	0,00	0,00
959	1. PNUD										0,00	0,00	0,00
963	2. UNICEF										0,00	0,00	0,00
964	3. UNRWA										0,00	0,00	0,00
966	4. PAM										0,00	0,00	0,00
967	5. HCR										0,00	0,00	0,00
974	6. FRIJAP										0,00	0,00	0,00
975	7. TOTAL DES AUTRES INSTITUTIONS ET FONDS DES N.U. dont : Organismes des N.U. comptabilisés en partie : OMS (70%) 931 OMPI (3%) 814 FAO (51%) 932 OMM (4%) 933 OIT (15%) 940 UPU (16%) 936 UIT (18%) 937 UNESCO (25%) 942 ONU (12%) 938 Autres institutions et fonds des N.U. 939										0,00	0,00	0,00
918	B. TOTAL CE										0,00	0,00	0,00
917	8 FED										0,00	0,00	0,00
917	9 CE										0,00	0,00	0,00
919	10 BEI										0,00	0,00	0,00
	C. TOTAL BANQUE MONDIALE										0,00	0,00	0,00
901	11 BIRD										0,00	0,00	0,00
905	12 IDA										0,00	0,00	0,00
903	13 SFI										0,00	0,00	0,00
902	14 AMGI										0,00	0,00	0,00
	D. TOTAL DES BANQUES REGIONALES ET FONDS SPECIAUX										0,00	0,00	0,00
915	15 BAfD										0,00	0,00	0,00
915	16 BAsD-FONDS SPECIAL										0,00	0,00	0,00
909	17 BID										0,00	0,00	0,00
912	18 BID-FONDS SPECIAL										0,00	0,00	0,00
913	19 BAfD										0,00	0,00	0,00
914	20 FAD										0,00	0,00	0,00
906	21 BCARD										0,00	0,00	0,00
910	22 BOIE										0,00	0,00	0,00
972	23 FONDS DE SOLIDARITE AFR										0,00	0,00	0,00
816	24 TOTAL DES AUTRES BANQUES REGIONALES ET FONDS SPECIA ECAD										0,00	0,00	0,00
968	E. AUTRES AGENCES MULTILATERALES										0,00	0,00	0,00
968	25 FIDA										0,00	0,00	0,00

26 FMI TOTAL	997		0,00
(dont :			
-FRDC	956		0,00
-PRPC-PPTE	949		0,00
27 TOTAL AUTRES, MULTILATERAL	989		0,00
dont :			
-FEM (77%)	811		0,00
-Protocole de Montréal (100%)	812		0,00
-Fonds mondial de lutte contre le			
SIDA, la tuberculose et le paludisme	1312		0,00
- AIF			0,00
-OMC			0,00
			0,00
			0,00
			0,00
F. RESTITUTIONS DE DONNS ET DE SOUSCRIPTIONS AU CAPITAL (montants négatifs)	111		
G. MULTILATERAL, TOTAL PAYS DE LA PARTIE I	3000		0,00
TOTAL BILAT + MULTILAT. PAYS DE LA PARTIE I			



## AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT

### Liste des bénéficiaires de l'aide

Le terme *bénéficiaires de l'aide* se rapporte à des pays ou des territoires et non à des individus. La Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD (voir l'annexe 1) énumère les pays et territoires en développement répondant aux conditions requises pour que l'aide qui leur est destinée soit comptabilisée dans l'aide publique au développement.

### Opérations bilatérales

Par opérations bilatérales, on entend les opérations qu'un pays donneur effectue directement avec un bénéficiaire de l'aide. Sont également considérées comme bilatérales les opérations avec une organisation non gouvernementale, nationale ou internationale, œuvrant pour le développement et d'autres opérations internes en rapport avec le développement comme les bonifications d'intérêt, les actions de sensibilisation aux questions de développement, les réaménagements de dettes et le financement des coûts administratifs.

### Versements

Le terme de versements désigne la mise de ressources à la disposition d'un pays ou d'un organisme bénéficiaire ou, dans le cas des opérations internes en rapport avec le développement, le débours des fonds par le secteur public. Les versements peuvent être mesurés de diverses façons, à différents stades du processus de transfert.

Pour les **dons financiers**, si l'on dispose des données nécessaires, on choisira de préférence le stade le plus proche de celui où l'opération est effectivement saisie dans les statistiques de la balance des paiements, à savoir :

- ✓ Le paiement effectué par l'organisme donneur au titre des produits à livrer (ou d'autres paiements faits à un tiers pour le compte du bénéficiaire).
- ✓ Le dépôt de fonds, à l'usage du bénéficiaire, sur un compte dans le pays donneur, dans le pays bénéficiaire ou dans un pays tiers.
- ✓ Le retrait par le bénéficiaire, ou l'utilisation sur son ordre, des fonds déposés sur un compte dans le pays donneur, dans le pays bénéficiaire ou dans un pays tiers.

Cependant, lorsque les fonds sont déposés en compte dans le pays bénéficiaire tout en restant détenus par le donneur, à charge pour lui de les verser au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives, la transaction effectivement comptabilisée dans les statistiques de la balance des paiements est la conversion de devises, et c'est elle qui doit être notifiée comme versement.

En cas de **fourniture de ressources en nature**, on peut considérer que le versement a lieu au moment de l'achat des produits à expédier par l'organisme prêteur ou donneur, de la réception, ou du transfert de propriété. Pour les **dépenses en rapport avec le développement consenties dans le pays donneur**, les versements seront enregistrés à la date à laquelle le paiement est effectué par le secteur public.



## PRINCIPALES DÉFINITIONS

### Aide publique au développement (APD)

On entend par "aide publique au développement" tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays de la partie I de la Liste du CAD et qui répondent aux critères suivants :

- ✓ Émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics. **Pour les collectivités territoriales, ces apports de ressources s'entendent sur crédits propres, c'est-à-dire déduction faite, pour le même projet, des subventions de l'État et/ou multilatérales ; elles comprennent par ailleurs les actions menées par l'intermédiaire d'une ONG.**
- ✓ Sachant que chaque opération doit en outre
  - Avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays bénéficiaires de l'aide.

### Aide publique (AP) aux pays et territoires en transition

L'aide publique recouvre tous les apports qui satisfont les critères voulus pour être considérés comme une APD (voir ci-après) si ce n'est qu'ils sont destinés à des pays de la partie II de la Liste des bénéficiaires de l'aide établie par le CAD.

### Aide alimentaire

Fourniture et transport de denrées alimentaires, contributions en espèces pour l'achat de denrées alimentaires et apport de produits intermédiaires (engrais, semences, etc.) dans le cadre d'un programme d'aide alimentaire. L'aide alimentaire d'urgence n'est pas prise en compte.

### Aide projets

L'aide au titre de projets d'investissements recouvre les activités destinées essentiellement à accroître le capital physique des pays bénéficiaires. Elle englobe le financement des dépenses locales et des coûts récurrents ainsi que les activités de coopération technique liées aux projets d'équipement. Les investissements en équipements engagés dans le pays donneur qui resteront la propriété de ce dernier n'entrent pas dans l'APD même si ces équipements doivent servir pour des activités en faveur du développement.

### Aide d'urgence

Il y a "situation d'urgence" lorsqu'intervient un événement anormal auquel un gouvernement ne peut faire face au moyen de ses propres ressources et qui provoque des souffrances humaines ou des pertes de bétail ou de récoltes, voire les deux à la fois. Pareilles situations peuvent avoir pour cause : a) une catastrophe soudaine, naturelle ou provoquée par des actions humaines, y compris une guerre ou de graves troubles civils, ou bien b) une pénurie alimentaire résultant de mauvaises récoltes imputables à la sécheresse, aux ennemis des cultures ou aux maladies des plantes. Ce poste couvre également l'aide à la préparation aux catastrophes.

Les secours alimentaires d'urgence englobent la fourniture de denrées alimentaires, avec les coûts qui y sont associés, à des fins humanitaires.

### Coopération technique (CT)

Par coopération technique, on entend l'apport de savoir-faire sous forme de personnel, de formation et d'activités de recherche, avec les coûts qui y sont associés. Quand elle n'est pas qualifiée, l'expression *coopération technique* (pour laquelle on utilise quelquefois *assistance technique*) est une appellation générique qui désigne les contributions au développement fournies principalement par le biais de l'enseignement et de la formation.

**La Coopération technique pure** comprend les activités financées par un pays donneur et ayant pour but essentiel d'élever le niveau des connaissances, des qualifications, du savoir-faire technique ou des aptitudes productives de la population des pays en développement, c'est-à-dire d'accroître le stock de capital intellectuel de ces pays ou leur aptitude à utiliser plus efficacement leur dotation de facteurs.

**La Coopération technique associée à un projet d'équipement** comprend le financement de services par un donneur, dans le but essentiel de contribuer à la conception ou à la mise en œuvre d'un projet ou programme destiné à accroître le stock de capital physique du pays bénéficiaire. Parmi ces services figurent les concours de conseillers, les aides techniques, la fourniture de savoir-faire lié à l'exécution d'un projet d'équipement, et la contribution du propre personnel du pays donneur à la mise en œuvre du projet (gestionnaires, techniciens, main-d'œuvre qualifiée, etc.).

## Don

Par don, on entend un transfert en espèces ou en nature qui n'entraîne pas d'obligation juridique de remboursement pour le bénéficiaire. Dans les statistiques du CAD, sont également considérés comme des dons, les aides consenties à des organisations non gouvernementales, certains coûts encourus lors de la mise en œuvre des programmes.

## Frais administratifs

Les frais administratifs à notifier comprennent :

- ✓ le budget administratif de l'organisme d'aide central, ou des organismes d'aide centraux, et des organismes exécutants qui s'occupent exclusivement de l'acheminement de l'APD ;
- ✓ la fraction des frais administratifs des organismes exécutants polyvalents correspondant à la part des versements d'aide dans le montant total de leurs versements bruts.

Les recettes venant en compensation de ces coûts devront, dans la mesure du possible, être déduites.

En ce qui concerne les fonctionnaires affectés à temps partiel à des fonctions de ce genre, on retiendra au maximum 50 pour cent du total des frais encourus au titre de ces fonctionnaires, à moins que les frais effectifs puissent être déterminés sous la forme d'une imputation au budget de l'aide. Les frais de réception de dignitaires originaires de pays en développement seront omis.

Les dépenses liées à l'utilisation de locaux, de matériel informatique, de matériel de traitement de texte et de véhicules automobiles sont mesurées, *soit* : a) par la provision dont elles font l'objet dans le budget du ministère ou de l'organisme intéressé au titre des dépenses directes, *soit* b) par une provision pour amortissement, effective ou imputée, mais jamais par une combinaison des deux méthodes. Par ailleurs, seuls peuvent être pris en compte dans l'APD, pour les locaux implantés dans le pays donneur, les frais de maintenance et d'entretien des bâtiments servant effectivement à des activités à l'appui du développement.

## Organisation non gouvernementale (ONG)

Il s'agit d'organismes privés sans but lucratif, y compris les sociétés coopératives et les syndicats, qui sont actifs dans le domaine du développement et qui sont considérés comme nationaux en ce sens que les fonds dont ils disposent proviennent intégralement ou principalement de l'économie du pays donneur. Les organismes *ad hoc* créés pour recueillir des fonds dans un but précis (secours en cas de catastrophe ou de famine, par exemple), et qui peuvent être amenés à disparaître une fois leur mission remplie, doivent aussi être inclus. Les organismes confessionnels peuvent également l'être dans la mesure où l'on peut isoler leurs dépenses en faveur du développement. Cette catégorie concerne les fonds publics versés aux organisations non gouvernementales, nationales ou internationales, dont l'utilisation est laissée à la discrétion de ces dernières. Les fonds publics mis à la disposition des ONG pour le compte du secteur public, et devant être utilisés à des fins précisées par ce dernier ou connues et approuvées par lui, ne sont pas à notifier comme des concours fournis aux ONG.

### **Aide publique au développement multilatérale**

L'aide multilatérale recouvre la somme des dons aux organismes multilatéraux, et souscriptions à leur capital, et des prêts accordés aux organismes multilatéraux à des conditions libérales. Ci-dessous se trouve la liste des institutions multilatérales auxquelles les contributions sont comptabilisables en totalité ou en partie dans l'APD.

**Annexe 1 : Proposition de Liste des bénéficiaires d'APD établie par le CAD  
Effective pour la notification en 2006 sur les apports en 2005**

<b>Pays les moins avancés</b>	<b>Pays à faible revenu</b> (RNB par habitant < \$825 en 2004)	<b>Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure</b> (RNB par habitant \$826-\$3 255 en 2004)	<b>Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure</b> (RNB par habitant \$3 256-\$10 065 en 2004)
Afghanistan	Cameroun	Albanie	Afrique du Sud
Angola	Congo, Rép.	Algérie	• Anguilla
Bangladesh	Corée, Rép. dém.	Arménie	Antigua et Barbuda
Bénin	Côte d'Ivoire	Azerbaïdjan	Arabie Saoudite (1)
Bhoutan	Ghana	Bélarus	Argentine
Burkina Faso	Inde	Bolivie	Barbades
Burundi	Kenya	Bosnie-Herzégovine	Belize
Cambodge	Kyrgyzie, Rép.	Brésil	Botswana
Cap Vert	Moldova	Chine	Chili
Centrafricaine, Rép.	Mongolie	Colombie	• Cook, Iles
Comores	Nicaragua	Cuba	Costa Rica
Congo, Rép. dém.	Nigeria	Dominicaine, Rép.	Croatie
Djibouti	Ouzbékistan	Egypte	Dominique
Érythrée	Pakistan	El Salvador	Gabon
Ethiopie	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Equateur	Grenade
Gambie	Tadjikistan	Fidji	Liban
Guinée	Viet Nam	Géorgie	Libye
Guinée équatoriale	Zimbabwe	Guatemala	Malaisie
Guinée-Bissau		Guyana	Maurice
Haiti		Honduras	Mayotte
Kiribati		Indonésie	Mexique
Laos		Irak	• Montserrat
Lesotho		Iran	• Nauru
Liberia		Jamaïque	Oman
Madagascar		Jordanie	Palau
Malawi		Kazakhstan	Panama
Maldives		Macédoine, ex-République yougoslave de	Scyelles
Mali		Maroc	Ste Lucie
Mauritanie		Marshall, Iles	• Ste-Hélène
Mozambique		Micronésie, Etats Fédérés	St-Kitts et Nevis
Myanmar		Namibie	St-Vincent et Grenadines
Népal		Niue	Trinité et Tobago
Niger		Paraguay	• Turks et Caïques, Iles
Ouganda		Pérou	Turquie
Rwanda		Philippines	Uruguay
Salomon, Iles		Serbie et Monténégro	Venezuela
Samoa		Sri Lanka	
Sao Tomé et Principe		Suriname	
Sénégal		Swaziland	
Sierra Leone		Syrie	
Somalie		Thaïlande	
Soudan		• Tokelau	
Tanzanie		Tonga	
Tchad		Tunisie	
Timor-Leste		Turkménistan	
Togo		Ukraine	
Tuvalu		• Wallis & Futuna	
Vanuatu		Zones sous admin. palestinienne	
Yémen			
Zambie			

• Territoire.

(1) L'Arabie Saoudite a passé le seuil de Pays à haut revenu en 2004. En accord avec les règles du CAD concernant la révision de la Liste des bénéficiaires de l'APD, elle ne fera plus partie de la cette Liste si elle reste un Pays à haut revenu en 2005 et 2006. Les recettes d'APD nette des pays membres du CAD vers l'Arabie Saoudite étaient de USD 9.9 millions en 2003 et USD 9.0 millions (préliminaire) en 2004.

## PRINCIPALES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

A partir du 15 juin 2005

### I. ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN FAVEUR DESQUELLES LES CONTRIBUTIONS PEUVENT ÊTRE, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, COMPTABILISÉES DANS L'APD

*Les Membres qui estiment qu'une organisation œuvrant dans le domaine du développement absente de cette liste devrait y figurer, sont priés de contacter le Secrétariat.*

#### 1. NATIONS UNIES

##### 1.1 Agences, fonds et commissions

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique (contributions volontaires seulement)
CCNU	Convention-cadre sur les changements climatiques
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CLD	Convention sur la lutte contre la désertification
CMA	Conférence mondiale de l'alimentation
CMP	Conférence mondiale de la population
CNUCED	Conférence sur le commerce et le développement
	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme
	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés
	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture
FENU	Fonds d'Équipement des Nations Unies
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Fonds pour la population
HABITAT	Programme des Nations unies pour les établissements humains
HCR	Haut Commissariat pour les réfugiés
IIRFPF	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme
IRNUDS	Institut de recherche pour le développement social
OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
OLCP-EA	Organisation de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain
ONUDC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation pour le développement industriel
ONUSIDA	Programme commun sur le VIH/SIDA
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme pour le développement
PNUE	Programme pour l'environnement
UNDHA	Département pour les affaires humanitaires
UNDRO	Bureau du coordonnateur pour les secours en cas de catastrophes
UNETPSA	Programme d'enseignement et de formation pour l'Afrique australe
UNICEF	Fonds pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement pour la femme
UNITAR	Institut pour la formation et la recherche
UNMAS	Service de l'action antimines des Nations Unies
UNSC	École des cadres du système des Nations Unies
UNSCN	Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies
UNSIDA	Initiative spéciale des Nations Unies pour l'Afrique
UNWRA	Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient
UNU	Université des Nations Unies (y compris le Fonds de dotation)
UNV	Programme des volontaires

## 1.2 Fonds de gestion des Nations Unies

Les organismes opérationnels et les institutions spécialisées des Nations Unies administrent de nombreux fonds. Dès lors que ceux-ci sont spécifiquement axés sur les pays en développement ou le règlement de problèmes liés au développement, les contributions qui y sont versées doivent être intégralement comptabilisées dans l'APD même si le fonds en question relève d'une des organisations énumérées dans la section 1.3 ci-dessous. En cas de doute, les Membres sont priés de consulter le Secrétariat.

### 1.3 Autres Nations Unies (contributions comptabilisables pour partie)

FAO	51%	Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
OIT	15%	Organisation internationale du travail
OMM	4%	Organisation météorologique mondiale
OMPI	3%	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	70%	Organisation mondiale de la santé
ONU	12%	Organisation des Nations Unies
UIT	18%	Union internationale des télécommunications
UNESCO	25%	Organisation pour l'éducation, la science et la culture
UPU	16%	Union postale universelle

## 2. COMMISSION EUROPÉENNE

BEI	Banque européenne d'investissement (subventions d'intérêts seulement)
CE	Commission européenne – Budget du développement
ECHO	Office humanitaire de la Commission européenne
FED	Fonds européen de développement
FEMIP	Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat

## 3. FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL, BANQUE MONDIALE ET ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

### 3.1 Fonds monétaire international

FRPC	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance du FMI
FRPC – PPTE	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance du FMI – Pays pauvres très endettés (y compris les comptes PPTE, FRPC et FRPC-PPTE)

### 3.2 Groupe de la Banque mondiale

AMGI	Agence multilatérale de garantie des investissements
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
IDA	Association internationale de développement
IDA-PPTE	Fonds fiduciaire de l'IDA en faveur des pays pauvres très endettés
SFI	Société financière internationale

### 3.3 Organisation mondiale du commerce

OMC-CCI	Centre du commerce international de l'OMC
OMC-CCD	Centre consultatif sur le droit de l'OMC
	Fonds global d'affectation spéciale pour le Programme de Doha pour le développement

#### 4. BANQUES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT

BaFD	Capital ordinaire et fonds spéciaux de la Banque africaine de développement
BAsD	Capital ordinaire et fonds spéciaux de la Banque asiatique de développement
BCAIE	Banque centroaméricaine d'intégration économique
BDC	Capital ordinaire et fonds spéciaux
BID	Capital ordinaire, fonds spéciaux, Société interaméricaine d'investissements et Fonds multilatéral d'investissements
CAF	Société andine de développement
ECCB	Banque centrale des Caraïbes orientales
FND	Fonds nordique de développement Fonds de solidarité africaine

#### 5. AUTRES INSTITUTIONS MULTILATÉRALES

ACBF	Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique
ACPF	Association du Congrès panaméricain des chemins de fer
ADRAO	Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'Ouest
AIF	Agence intergouvernementale de la francophonie
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est -- coopération économique
ANASE(FC)	Fonds culturel de l'ANASE
APO	Organisation asiatique de productivité
AVRDC	Centre de recherche et de développement sur les légumes en Asie
BERD - ETC	Initiative en faveur des pays en transition précoce (Early Transition Countries Initiative)
BIE	Bureau international d'éducation – Service international d'informations et d'études sur les innovations éducatives
BSTDB	Black Sea Trade and Development Bank (contributions comptabilisables à 27% dans l'APD)
CAMES	Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur
CAPAM	Agence du Commonwealth pour l'administration et la gestion publiques
CARICOM	Secrétariat de la Communauté des Caraïbes
CCIC	Comité consultatif international du coton
CEC	Centre épidémiologique des Caraïbes
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CF	Fondation du Commonwealth
CFC	Fonds commun pour les produits de base
CFTC	Fonds du Commonwealth pour la coopération technique
CI	Institut du Commonwealth
CIAT	Centre international d'agriculture tropicale
CIFOR	Centre de recherche forestière internationale
CIHEAM	Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes
CIMMYT	Centre international d'amélioration du maïs et du blé
CIP	Centre international de la pomme de terre
CIPP	Commission indo-Pacifique des pêches
CITES	Commission du Mékong Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction
CLAS	Service juridique du Commonwealth
CMDF	Fonds du Commonwealth pour le développement des médias
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COL	Commonwealth of Learning
CPLP	Communauté des pays de langue portugaise
CPTA	Assistance technique dispensée au titre du Plan de Colombo
CPTM	Partenariat pour la gestion technique (Commonwealth)
CS	Club du Sahel

CSC	Comité scientifique du Commonwealth
CSSO	Bureau du Commonwealth pour les petits États
CTIAF	Fonds du Commonwealth pour le commerce et l'investissement
CYP	Programme du Commonwealth pour la jeunesse
ENDA	Environnement et développement du Tiers-monde
EROPA	Organisation régionale de l'Orient pour l'administration publique
FASTPED	Fonds d'assistance et de support technique aux pays en développement d'INTERPOL
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (contributions comptabilisables à 77% dans l'APD)
FFA	Agence pour la pêche du Forum du Pacifique Sud
FFTC	Centre des techniques de l'alimentation et des engrais
FIT	Fondation pour la formation internationale dans les pays du tiers monde
GCRAI	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
GFATM	Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IAII	Global Crop Diversity Trust
ICARDA	Institut indianiste interaméricain
ICCIDD	Centre international de recherche agricole dans les zones arides
ICDDR,B	Conseil international pour la lutte contre les troubles dus à une carence en iode
ICIPE	Centre international de recherche sur les maladies diarrhéiques, Bangladesh
ICRA	Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes
ICRAF	Centre International pour la Recherche Agricole orientée vers le développement
ICRISAT	Centre international de recherches agro-forestières
IDEA	Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides
IDLI	International Institute for Democracy and Electoral Assistance
IIA	Institut international pour le droit du développement
IIC	Institut international africain
IICA	Institut international du coton
IIRR	Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture
IITA	Institut international de recherche sur le riz
IIV	Institut international d'agriculture tropicale
ILRI	Institut international de vaccins
INBAR	International Livestock Research Institute
IPGRI	Réseau international sur le bambou et le rotin
ISTA	Institut international des ressources phytogénétiques
IWMI	Association internationale d'essais de semences
JSCA	Institut international de gestion des ressources en eau
OCDE	Centre d'études sur la justice dans les Amériques
OCDE - Centre de dév.	Organisation de coopération et de développement économiques (contributions aux fonds spéciaux pour les activités de coopération technique uniquement)
OEA	Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques
OECD	Organisation des États américains
OEPP	Organisation des États des Caraïbes orientales
OIBT	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
OIM	Organisation internationale des bois tropicaux
OMD – prog. de bourses	Organisation internationale des migrations
OPS	Organisation mondiale des douanes, programme de bourses
PAIGH	Organisation panaméricaine de la santé
PIDG	Institut panaméricain de géographie et d'histoire
PROE	Private Infrastructure Development Group
Protocole de Montréal	Programme régional océanien de l'environnement
RN	Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal
SADC	Relief Net
SATCC	Communauté pour le développement de l'Afrique australe
	Commission des transports et communications de l'Afrique australe



SCAAP	Programme spécial d'aide à l'Afrique du Plan de Colombo
SEAFDC	Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est
SEAMEO	Organisation des Ministres de l'éducation de l'Asie du Sud-Est
SFIP	Secrétariat du Forum des Iles du Pacifique
SGCP	Secrétariat Général de la Communauté du Pacifique
SOPAC	Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées
SPBEA	Conseil d'évaluation du Pacifique Sud pour l'éducation
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (Union mondiale pour la nature)
UMM	Université maritime mondiale
UA	Union africaine (à l'exclusion de la Facilité de soutien à la paix)
UNPU	Organisation des peuples et des nations non représentés
USP	Université du Pacifique Sud
WorldFish Centre	Centre international pour l'aménagement des ressources bioaquatiques

## II. PRINCIPALES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES EN FAVEUR DESQUELLES LES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES PEUVENT ÊTRE COMPTABILISÉES DANS L'APD (BILATÉRALE)

ACICI	Agence de coopération et d'information pour le commerce international
AGID	Association de géoscientifiques pour le développement international
	Banque mondiale des femmes
	Centre international de commerce et de développement durable
CICR	Comité international de la Croix-rouge
CILE	Centre international de liaison pour l'environnement
CLASCO	Conseil latino-américain des sciences sociales
CME	Campagne mondiale pour l'éducation
CODESRIA	Conseil pour le développement de la recherche économique et sociale en Afrique
	Development Gateway Foundation
CUTS	Consumer Unity & Trust Society International
EUM	Entraide universitaire mondiale
Eurostep	Eurostep
FARA	Forum pour la recherche agricole en Afrique
FAWE	Forum des éducatrices africaines
FIEU	Fonds international d'échanges universitaires -- Échanges intéressant l'Afrique et l'Amérique latine
FISRCR	Fédération internationale des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge
GICHD	Centre de déminage humanitaire - Genève
	International HIV/AIDS Alliance
HAI	Health Action International
HURIDOCS	Systèmes d'Information et de Documentation sur les Droits de l'Homme
ICRA	Association internationale rurale catholique
IFSNS	Fédération internationale des centres sociaux et communautaires
IIED	Institut international pour l'environnement et le développement
INAFI	Réseau international d'institutions financières
IPD	Institut panafricain pour le développement
IPPF	Fédération internationale pour le planning familial
IPS	Inter Press Service, International Association
ISC	Centre séismologique international
ISHR	Service International pour les Droits de l'Homme
ITF	Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines
MSF	Médecins sans frontières
OMCT	Organisation Mondiale Contre la Torture

PANOS	Institut Panos
PSI	Organisation internationale pour les services en matière de population
TI	Transparency International
UNION	Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires

**III. PRINCIPAUX PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ EN FAVEUR DESQUELS LES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES PEUVENT ÊTRE COMPTABILISÉES DANS L'APD (BILATÉRALE)**

GAIN	Alliance mondiale pour une meilleure nutrition
GAVI	Alliance mondiale pour la vaccination et l'immunisation
GeSCI	Initiative mondiale en faveur de l'informatique dans les écoles et dans les communautés
IAVI	Initiative internationale pour un vaccin contre le SIDA
IPM	International Partnership on Microbicides Partenariat mondial pour l'eau

**IV. PRINCIPAUX RESEAUX EN FAVEUR DESQUELS LES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES PEUVENT ÊTRE COMPTABILISÉES DANS L'APD (BILATÉRALE)**

Alliance mondiale pour le savoir

**V. PRINCIPALES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN FAVEUR DESQUELLES LES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES PEUVENT ÊTRE INTÉGRALEMENT OU EN PARTIE COMPTABILISÉES DANS L'AP**

**1. COMMISSION EUROPÉENNE**

PHARE	Assistance à la restructuration économique des pays d'Europe centrale et orientale
TACIS	Assistance technique aux nouveaux États indépendants

**2. AUTRES INSTITUTIONS MULTILATÉRALES**

BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BSTDB	Black Sea Trade and Development Bank (contributions comptabilisables à 57% dans l'AP)
FEM	Fonds pour l'environnement mondial (contributions comptabilisables à 23% dans l'AP)

**VI. PRINCIPALES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES EN FAVEUR DESQUELLES LES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES PEUVENT ÊTRE COMPTABILISÉES DANS L'AP (BILATÉRALE)**

CRE	Centre régional d'Europe centrale et orientale pour l'environnement
-----	---

## Aide publique au développement de collectivités locales

### NOTE EXPLICATIVE

Compte tenu de certaines questions posées en 2005 par les collectivités territoriales et leurs associations (Associations des régions de France, Assemblée des Départements de France, Association des maires de France), cette note donne des explications pratiques afin de permettre le rassemblement des données.

1. La colonne **aide projets** concerne les dépenses sur les crédits propres de la collectivité ou du groupement dans le cadre de projets d'investissements et recouvre les activités destinées à accroître le patrimoine des collectivités bénéficiaires (constructions d'écoles, adduction d'eau, etc.). Elle englobe aussi :

- le financement des dépenses locales et des coûts de fonctionnement,
- les activités de coopération technique liées aux projets d'équipement ; parmi celles-ci, figurent des concours de conseillers, les aides techniques, la fourniture de savoir-faire lié à l'exécution d'un projet d'équipement et le contribution du propre personnel de la collectivité donatrice à la mise en œuvre du projet.

Ces dépenses d'aide-projets peuvent être mis en œuvre, soit directement, soit par le moyen de subvention à des opérateurs (organisations non gouvernementales, associations, etc.).

Ne doivent pas être comptabilisés les investissements en équipements engagés en France et qui resteront propriété de la collectivité locale donatrice, même si ces équipements doivent servir pour des activités en faveur du développement.

2. La colonne **coopération technique** concerne les dépenses effectuées sur les crédits propres de la collectivité ou du groupement en dehors d'une logique de projets proprement dite, et comprend les activités ayant pour bout essentiel d'élever le niveau des connaissances, des qualifications, du savoir-faire technique ou des aptitudes productives de la population des pays en développement (par ex., la formation, le conseil à la maîtrise d'ouvrage, l'aide institutionnelle, etc.).

3. La colonne **subventions aux O.N.G.** retrace les fonds publics versés aux organisations non gouvernementales (nationales ou internationales) dont l'utilisation est laissée à la discrétion de ces dernières. Les fonds publics mis à la disposition des O.N.G. pour le compte de la collectivité locale donatrice, et devant être utilisée à des fins précisées par celle-ci ou connues et approuvées par elle, ne sont pas à notifier comme des concours aux O.N.G., mais doivent figurer dans la colonne aide-projets.

4. Sont à retenir comme **frais administratifs** :

- le budget du service international (s'il en existe un), pour la part qui concerne l'A.P.D. ;
- les dépenses d'administration (par exemple, les déplacements liés à une action d'aide au développement) ;

- les salaires et immobilisations de matériels pouvant être affectés à l'action menée dans un pays ou groupe de pays, lorsque ces dépenses ne peuvent pas être rattachées à un projet identifié (dans le cas contraire, elles doivent être incluses dans la colonne « aide-projets »).

Ces frais peuvent être appréciés en termes réels ou calculés forfaitairement (le taux communément appliqué se situe entre 8% et 12% des dépenses opérationnelles).

Les frais de réception de dignitaires originaires de pays en développement ne seront pas comptabilisés.

Les recettes venant en compensation de ces coûts doivent être déduites.

Dans la mesure du possible, les frais administratifs seront ventilés par pays ou groupe de pays. Dans le cas contraire, la ligne 998 (« PED non spécifié ») devra être remplie.

5. La colonne *aide multilatérale* regroupe l'ensemble des subventions accordées aux organismes multilatéraux, dont la liste est précisée dans le guide joint à la circulaire. Il est demandé aux collectivités locales qui rempliront cette colonne de préciser, lorsqu'elles retourneront leur réponse, le ou les organismes concernés.